

# Contractualisation

## Contrat de Rivière Arc & Affluents

Dossier définitif de candidature  
Mars 2011

Tome 3



# 1 - Contrat de rivière Arc & Affluents Contractualisation

## Préambule :

Le présent Contrat de Rivière Arc & Affluents 2010-2014 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du bassin. Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'Arc et ses affluents.

Ce Contrat constitue donc un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des rivières et de leurs écosystèmes.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires acceptent le contenu du Contrat de Rivière Arc & Affluents et s'engagent à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites. Le Contrat de Rivière Arc & Affluents regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin versant. Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière Arc & Affluents seront assurés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc. Le SABA aura également pour mission :

- la coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage,
- l'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière.
- Le SABA assurera par ailleurs la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations et d'actions réparties sur les différentes thématiques du Contrat de Rivière.

## Titre 1 - Contenu du Contrat

### Article 1 - Périmètre :

Le Contrat de rivière concerne l'Arc et ses 20 affluents principaux sur un bassin de 750 km<sup>2</sup>. Le présent Contrat couvre 25 communes réparties sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var :

- Aix-en-Provence
- Beaucueil
- Berre l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Chateauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence
- Les Pennes-Mirabeau
- Le Tholonet
- Meyreuil
- Peynier
- Pourcieux
- Pourrières
- Puylobier
- Rousset
- Saint-Antonin sur Bayon
- Simiane-Collongue
- Trets
- Velaux
- Ventabren

## Article 2 - Durée du Contrat :

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature prévue pour l'année 2010. Il couvrira la période 2010 -2014. Durant cette période l'ensemble des actions devra être engagé.

## Article 3 - Objectifs du Contrat :

Le Comité de Rivière a assigné au Contrat de Rivière Arc & Affluents cinq grands objectifs :

- Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant.
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.
- Limiter et mieux gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire.
- Anticiper l'avenir et gérer durablement la ressource en eau.
- Réinscrire les rivières dans la vie sociale et économique du territoire.

## Article 4 - Contenu du Contrat : le programme d'actions

Le contenu du Contrat de Rivière Arc & Affluents est précisément détaillé dans les tomes 1 et 2 du Dossier Définitif du Contrat de Rivière Arc & Affluents.

Le Contrat de Rivière Arc & Affluents repose sur un programme d'action en réponse aux 5 objectifs précédemment cités.

### Objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques :

- Finaliser l'amélioration des filières de traitement collectif
- Réduire les pressions de pollutions industrielles
- Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole
- Pérenniser le suivi de la qualité chimique et biologique des eaux et réaliser l'inventaire des zones humides
- Étendre et améliorer les programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

### Objectifs de préservation et de redéveloppement des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

- Restaurer et entretenir la ripisylve de l'Arc et de ses affluents
- Restaurer la migration de l'anguille à l'aval de l'Arc
- Inventorier les zones humides du bassin versant.

### Objectifs de limitation et de meilleure gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire

- Entretenir la mémoire du risque inondation
- Réduire l'aléa dans les secteurs à forts enjeux humains
- Concevoir et mettre en place un dispositif de mise en sécurité des personnes.

### Objectifs de gestion durable de la ressource en eau

- Rester vigilant sur les aquifères du bassin versant.
- Tenir compte de la fragilité quantitative de la ressource en eau.

### Objectifs de réinscription des rivières dans la vie sociale et économique du territoire

- Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières
- Développer les usages et le patrimoine « rivière »
- Pérenniser le fonctionnement de la structure de gestion

## Article 5 - Budget prévisionnel :

(voir Tome 2 - Synthèse de la programmation finale)

Le montant financier global du programme est évalué en Hors Taxes à 58 331 163 €

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des travaux, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

## Titre 2 - Engagement des partenaires

### Le présent Contrat est conclu entre :

- L'Union Européenne
  - L'État, représenté par le Préfet des départements du Var et des Bouches-du-Rhône,
  - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur,
  - La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président
  - Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par son Président
  - Le Département du Var, représenté par son Président
- Les 18 maîtres d'ouvrage des opérations :
- Commune de Berre l'Étang, représentée par son Maire
  - Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire
  - Commune de Cabriès-Calas, représentée par son Maire
  - Commune de Châteaufort, représentée par son Maire
  - Commune de Coudoux, représentée par son Maire
  - Commune de Gardanne, représentée par son Maire
  - Commune de La Fare-les-Oliviers, représentée par son Maire
  - Commune de Lançon-Provence, représentée par son Maire
  - Commune de Meyreuil, représentée par son Maire
  - Commune des Pennes-Mirabeau, représentée par son Maire
  - Commune de Peynier, représentée par son Maire
  - Commune de Rousset, représentée par son Maire
  - Commune de Velaux, représentée par son Maire
  - Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président
  - Communauté d'agglomération Agglopolo Provence, représentée par son Président
  - Communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien, représentée par son Président
  - SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc), représenté par son Président
  - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président

## Article 6 - Engagement des maîtres d'ouvrage :

La maîtrise d'ouvrage de chaque action inscrite au Contrat de Rivière est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en oeuvre les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du programme, en respectant les priorités dont sont affectées les actions inscrites dans ce programme et les procédures d'instruction des demandes de participations financières, sur les bases indiquées ci-après.

Les engagements contractuels de participation financière restent subordonnés à l'ouverture des moyens correspondants aux budgets annuels votés.

La signature du contrat est subordonnée à la transmission préalable par les maîtres d'ouvrage de l'ensemble des délibérations traduisant leur engagement de réalisation des différents projets dont ils sont porteurs, en conformité avec le contenu du programme fixé et selon le calendrier retenu.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Rivière Arc & Affluents, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Rivière dont ils seront porteurs.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser les travaux prévus par le Contrat de Rivière dans les délais fixés par l'échéancier.

## Article 7 - Engagement de la structure porteuse, le SABA

En dehors de son implication en tant que maître d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations prévues au Contrat, le SABA porte le Contrat de Rivière Arc & Affluents pour le compte des collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- Le **suivi et le pilotage du Contrat** ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions prévues à l'article 8.

• La **mise en oeuvre administrative et technique du Contrat** et en particulier :

- le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et des comités de pilotage,
- l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations).
- la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat,

• **L'animation de la concertation** entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique ainsi que les actions de communication et de sensibilisation.

• **L'appui aux maîtres d'ouvrage** pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SABA s'engage à assurer les opérations dont il a la charge en application de l'article 5 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

*Sont annexées au présent contrat :*

*La liste exhaustive des adhérents de la structure porteuse et la liste des structures non adhérentes avec copie des conventions liants ces dernières au SABA.*

## Article 8 - Engagement de l'État

*En cours de rédaction par l'institution*

## Article 9 - Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2010-2014, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau porte sur la première partie opérationnelle du contrat et sera validé par la Commission des Aides.

Les taux et montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention (délibération

n° 2008-37 de son Conseil d'Administration du 3 décembre 2008 et délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.

L'étape du bilan à mi-parcours sera l'occasion de faire un point intermédiaire sur l'avancement de l'ensemble des opérations inscrites en phase 1 et en particulier celles directement liées à la réalisation du programme de mesures du SDAGE 2010-2015 dont notamment :

- les opérations sur les réseaux d'assainissement pluvial (études et travaux),
- les actions de réduction des pollutions agricoles (sensibilisation et actions concrètes),
- l'étude diagnostic de la continuité écologique et de définition des dispositifs de rétablissement de la libre circulation piscicole.

Lors de ce bilan, l'Agence demandera également une synthèse des actions réalisées ou à mettre en oeuvre pour répondre au programme de mesures concernant les deux masses d'eaux souterraines : «les alluvions de l'Arc à Berre» et «les formations du bassin d'Aix».

En fonction des conclusions issues de ce bilan, l'Agence de l'Eau prendra un nouvel engagement financier précis et formel sur la seconde partie du contrat de rivière.

## Article 10 - Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière de l'Arc et de ses affluents, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés. Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

De cette façon, la Région interviendra financièrement, à titre exceptionnel, sur les travaux d'assainissement pluvial de la zone commerciale de Plan de Campagne, située sur le bassin versant de Baume-Baragne, qui présente un risque fort de générer des pollutions pour les eaux du bassin du Réaltor, du canal de Marseille et du Grand Torrent. Cette intervention spécifique est prévue dans la limite des crédits inscrits au contrat de rivière (taux de subvention établi à hauteur de 10%, soit 91 800 € d'aide potentielle), et pour les travaux strictement retenus par la Région dans ce cadre.

## **Article 11 - Engagement du Conseil général des Bouches-du-Rhône :**

*En cours de rédaction par l'institution*

## **Article 12 - Engagement du Conseil général du Var**

Le Conseil Général du Var valide les objectifs de Contrat de Rivière et s'engage à :

- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

## Les engagements financiers des différents partenaires du Contrat de Rivière Arc & Affluents

	Montant euros HT	Maîtres d'ouvrages divers			Région 		SABA			
Montant par financeurs	53 624 00 €	27 200 200 €	14 843 700 €	5 507 900 €	3 251 700 €	1 393 400 €	949 300 €	132 000 €	88 500 €	57 598 €
Pourcentage de participation	100 %	50.7 %	27.7 %	10.6 %	6.1 %	2.6 %	1.8 %	0.25 %	0.16 %	0.1 %

## Article 13 - Mise en oeuvre du Contrat :

### Comité de Rivière

La composition du Comité de Rivière a été définie par Arrêté Interpréfectoral n° 2010138-3 du 18 mai 2010. Les compétences du Comité de Rivière sont définies dans l'Arrêté Interpréfectoral n° 2009174-9 du 23 juin 2009. Ces deux Arrêtés sont joints en annexe.

Le Comité de Rivière est présidé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Ses rôles sont les suivants :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. A cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définies par le Préfet).
- Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, proposer des amendements
- Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3.
- Promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivière.
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions.
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant de l'Arc.
- Se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière (SCOT, contrat de pays,...).

### Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage, et éventuellement des commissions thématiques constituées en fonction des besoins, se réunit autant de fois que nécessaire.

Son secrétariat est assuré par le SABA.

Il assure les missions suivantes :

- Suivre la réalisation des études, en élaborer les cahiers des charges et en valider les résultats techniques pour les soumettre au Comité de Rivière.
- Examiner la programmation annuelle des actions.
- Préparer les séances du Comité de Rivière et notamment le bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat (en proposant éventuellement des présentations et interventions thématiques).

- Attirer l'attention du Comité de Rivière en cas de dérive du programme d'actions.

- Définir puis suivre les indicateurs du Contrat.

### Bilan

Un bilan intermédiaire courant 2012 et un bilan final seront réalisés.

## Titre 3 - Contrôle, révision, résiliation

### Article 14 - Contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. titre 2),
- la mise en oeuvre effective des opérations du contrat (cf. article 3),
- le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 8).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

### Article 15 - Révision

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du Contrat :

- la modification des objectifs du Contrat,
- la modification des opérations prioritaires identifiées dans l'article 3.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

### Article 16 - Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## Les signataires du Contrat de Rivière Arc & Affluents :

<b>M. Michel SAPPIN</b>	Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<b>M. Alain PIALAT</b>	Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse	
<b>M. Michel VAUZELLE</b>	Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	
<b>M. Jean-Noël GUERINI</b>	Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône	
<b>M. Horace LANFRANCHI</b>	Président du Conseil général du Var	
<b>M. Serge ANDREONI</b>	Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) et Maire de la commune de Berre l'Étang	
<b>Mme Maryse JOISSAINS - MASINI</b>	Maire de la commune d'Aix-en-Provence Président de la Communauté du Pays d'Aix (CPA)	
<b>M. Richard MARTIN</b>	Maire de la commune de Cabriès-Calas	

<b>M. Michel BOULAN</b>	Maire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge	
<b>M. Guy BARRET</b>	Maire de la commune de Coudoux	
<b>M. Roger MEÏ</b>	Maire de la commune de Gardanne	
<b>M. Olivier GUIROU</b>	Maire de la commune de La Fare-les-Oliviers Président du Comité de Rivière	
<b>M. Georges VIRLOGEUX</b>	Maire de la commune de Lançon-Provence	
<b>M. Robert LAGIER</b>	Maire de la commune de Meyreuil	
<b>M. Michel AMIEL</b>	Maire de la commune des Pennes-Mirabeau	
<b>M. Christian BURLE</b>	Maire de la commune de Peynier	
<b>M. Jean-Louis CANAL</b>	Maire de la commune de Rousset	
<b>M. Jean-Pierre MAGGI</b>	Maire de la commune de Velaux	

<b>M. Michel TONON</b>	Président d'Communauté d'agglomération Agglopoie Provence	
<b>M. Gabriel RINAUDO</b>	Président de la Communauté de communes Sainte-Baume Mont Aurélien	
<b>M. André BOULARD</b>	Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	

# ANNEXES

## ► Arrêté Interpréfectoral n° 2009174-9 du 23 juin 2009 rappelant les missions du Comité de Rivière

Préfecture des Bouches-du-Rhône  
DCLCV  
Bureau de l'Environnement

**DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme HERBAUT  
☎ 04.91.15.61.60

**PREFECTURE DU VAR**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement  
et des Affaires Maritimes

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté du 2 janvier 2008 modifié renouvelant la  
Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2009 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la circulaire n° 3 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie en date du 30 janvier 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Arc,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

.../...

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.  
Recueil des Actes Administratifs 2009 / 59 -- Page 19

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, modifié les 7 février 2008, 22 août 2008 et 14 avril 2009,

**VU** le courrier du Maire de la commune de Rousset en date du 14 mai 2009 informant de la désignation, par le conseil municipal dans sa séance du 30 avril 2009, d'un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du Bassin versant de l'Arc,

**VU** la délibération n° 51-2009 du 30 avril 2009 du conseil municipal de la commune de Rousset portant désignation de ce représentant,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues ci-dessus mentionnées,

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

## **ARRÊTENT**

### **TITRE 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC**

**La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc est composée de 33 membres, regroupés en trois collèges distincts.**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PREMIER COLLÈGE**

Le premier collège est composé de 17 membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux, répartis comme suit :

**- Représentant du Conseil Régional Provence alpes côte d'Azur :**

- Madame Annick DELHAYE, Conseillère Régionale (*inchangée*)

**- Représentants des Conseils Généraux :**

***Département des Bouches-du-Rhône :***

- Monsieur Roger TASSY, Conseiller Général (*inchangé*)

***Département du Var :***

- Monsieur Bernard ROLLAND, Conseiller Général (*inchangé*)

- 3 -

**- Représentants des communes :**

***Pour le département des Bouches-du-Rhône :***

**Aix-en-Provence :**

- Monsieur Jean-Marc PERRIN, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Berre l'Etang :**

- Monsieur Paul VIDEAU, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Cabriès :**

- Monsieur Jean-Marc GINER, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Eguilles :**

- Monsieur Vincent OLIVETTI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Gardanne :**

- Madame Johanne SOUCHE GUIDINI, Conseillère Municipale (*inchangée*)

**La Fare-Les-Oliviers :**

- Monsieur Olivier GUIROU, Maire (*inchangé*)

**Rousset :**

- Madame Violette PELLEGRINO, Adjointe au Maire

**Saint-Marc-Jaumegarde :**

- Madame Adeline WEBER-GUIBAL, Conseillère Municipale (*inchangée*)

**Simiane-Collongue :**

- Monsieur Antoine TROPINI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Trets :**

- Monsieur Daniel ODDO, Adjoint au Maire (*inchangé*)

.../...

- 4 -

**Velaux :**

- Monsieur Jean-Claude CARLO, Conseiller Municipal (*inchangé*)

---

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.  
Recueil des Actes Administratifs 2009 / 59 -- Page 21

***Pour le département du Var :***

***Pourrières :***

- Madame Jocelyne LAVALEIX, Conseillère Municipale Déléguée (*inchangée*)

***Pourcieux :***

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, Conseiller Municipal (*inchangé*)
- **Représentant des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et de travaux hydrauliques :**
  - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.)
  - Monsieur Serge ANDRÉONI, Président (*inchangé*)

**ARTICLE 2 : DEUXIÈME COLLÈGE** (*inchangé*)

Le deuxième collège comprend 8 membres représentant les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées. Ils sont répartis comme suit :

***Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (C.C.I.M.P.) :***

- Monsieur André SARKISSIAN, Délégué Consulaire

***Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :***

- Monsieur Claude ROSSIGNOL

***Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône :***

- 1) Monsieur Jo CONDÉ, Président

.../...

- 5 -

**Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Sébastien CONAN, Technicien de rivière

**Représentant de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :**

- Monsieur Jean ARAKELIAN

**Représentant de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement (U.D.V.N. 13) :**

- 2) Monsieur Pierre APLINCOURT

**Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) :**

- 3) Madame Charlotte GINETTA

**Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois :**

- 4) Monsieur Lucien PORTAL, Président

**ARTICLE 3 : TROISIÈME COLLÈGE**

**Le troisième collège comprend 7 membres représentants l'Etat et ses établissements publics intéressés. Il est organisé comme suit :**

- 5) Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- 6) Monsieur le Préfet du Var ou son représentant,
- 7) Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- 8) Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ou son représentant
- 9) Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- 10) Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- 11) Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant.

**TITRE 2ème : ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET COMPETENCES DE LA C.L.E. DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC**

**CHAPITRE 1<sup>er</sup> : Organisation de la commission**

.../...

---

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.  
Recueil des Actes Administratifs 2009 / 59 -- Page 23

#### **ARTICLE 4**

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté n° 94-2 77 du 21 octobre 1994 modifié. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concerné.

Dans ses fonctions de comité de rivière, la commission locale de l'eau se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président. Elle établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre de ce contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

#### **ARTICLE 5**

Le président de la commission locale de l'eau est désigné par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, en leur sein.

Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés aux membres 15 jours avant la réunion.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétariat de la commission est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

### **CHAPITRE 2<sup>ème</sup> : Mandats et modalités de vote**

#### **ARTICLE 7**

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, sont nommés pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre de la commission locale de l'eau sont gratuites.

#### **ARTICLE 8**

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

### CHAPITRE 3<sup>ème</sup> : Compétences

#### ARTICLE 9

#### La commission locale de l'eau du bassin versant de l'Arc est chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc.

Par ailleurs, elle fait fonction de comité de rivière pour le contrat de rivière s'inscrivant dans le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de l'Arc. A ce titre, elle pilote l'élaboration du contrat de rivière.

Une fois le contrat agréé par le Président du comité de bassin et signé par le Préfet du département au nom de l'Etat, la commission assurera le suivi de l'exécution du contrat de rivière. Elle pourra, le cas échéant, constituer des commissions thématiques élargies pour faciliter l'élaboration et le suivi de programmes de travaux. A ce titre, des comptes-rendus annuels lui seront présentés.

Le Délégué Inter Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant, est membre de droit du comité de rivière.

#### ARTICLE 10

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Marseille, le 23 juin 2009

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier MARTIN

Toulon, le 23 juin 2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Sous-Préfet chargé de mission  
**Signé Caroline GADOU**

► **Arrêté Interpréfectoral n° n° 2010138-3 du 18 mai 2010 définissant la dernière composition du Comité de Rivière**



**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

-----  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

**PREFECTURE DU VAR**

-----  
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE  
DE L'ETAT

-----  
Bureau du Développement Durable

*Dossier suivi par : Mme HERBAUT*  
☎ 04.91.15.61.60

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

portant modification de la composition de la  
Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc

-----  
**LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU VAR**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 définissant la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et ses articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

VU la circulaire n° 3 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie en date du 30 janvier 2004,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 94-277 du 21 octobre 1994 modifié fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de l'Arc,

.../...

VU l'arrêté inter préfectoral n° 96-68 du 23 avril 1996 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc, modifié les 7 février 2008, 22 août 2008, 14 avril 2009 et 23 juin 2009,

VU le courrier en date du 28 août 2009 par lequel le Maire de Bouc bel Air sollicite la représentation de sa commune, comprise dans le périmètre hydrographique du SAGE fixé par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1994 modifié, au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville d'Aix-en-Provence du 28 septembre 2009 portant désignation d'un représentant au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier en date du 19 janvier 2010 par lequel le Président de l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône propose les désignations de Monsieur Jules Susini, Adjoint au Maire d'Aix-en-Provence et de Monsieur Guy Tricoire, Conseiller Municipal de Bouc Bel Air pour siéger à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc,

VU le courrier du Président de la Fédération Départementale des Syndicat d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône en date du 15 avril 2010 portant désignation d'un nouveau délégué au sein de la Commission locale de l'eau,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte les modifications intervenues ci-dessus portant sur le collège des représentants l'Etat et de ses établissements publics, sur le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et sur le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

## **ARRÊTENT**

### **TITRE 1<sup>er</sup> : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'ARC**

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Arc est composée de 32 membres, regroupés en trois collèges distincts.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : PREMIER COLLÈGE**

**Le premier collège est composé de 18 membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux, répartis comme suit :**

##### **- Représentant du Conseil Régional Provence alpes côte d'Azur :**

- Madame Annick DELHAYE, Conseillère Régionale (*inchangée*)

.../...

**- Représentants des Conseils Généraux :**

***Département des Bouches-du-Rhône :***

- Monsieur Roger TASSY, Conseiller Général *(inchangé)*

***Département du Var :***

- Monsieur Bernard ROLLAND, Conseiller Général *(inchangé)*

**- Représentants des communes :**

***Pour le département des Bouches-du-Rhône :***

***Aix-en-Provence :***

- Monsieur Jules SUSINI, Adjoint au Maire

***Berre l'Etang :***

- Monsieur Paul VIDEAU, Adjoint au Maire *(inchangé)*

***Bouc Bel Air :***

- Monsieur Guy TRICOIRE, Conseiller Municipal

***Cabriès :***

- Monsieur Jean-Marc GINER, Adjoint au Maire *(inchangé)*

***Eguilles :***

- Monsieur Vincent OLIVETTI, Adjoint au Maire *(inchangé)*

***Gardanne :***

- Madame Johanne SOUCHE GUIDINI, Conseillère Municipale *(inchangée)*

***La Fare-Les-Oliviers :***

- Monsieur Olivier GUIROU, Maire *(inchangé)*

***Rousset :***

- Madame Violette PELLEGRINO, Adjointe au Maire *(inchangée)*

.../...

**Saint-Marc-Jaumegarde :**

- Madame Adeline WEBER-GUIBAL, Conseillère Municipale (*inchangée*)

**Simiane-Collongue :**

- Monsieur Antoine TROPINI, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Trets :**

- Monsieur Daniel ODDO, Adjoint au Maire (*inchangé*)

**Velaux :**

- Monsieur Jean-Claude CARLO, Conseiller Municipal (*inchangé*)

**Pour le département du Var :**

**Pourrières :**

- Madame Jocelyne LAVALEIX, Conseillère Municipale Déléguée (*inchangée*)

**Pourcieux :**

- Monsieur Christophe PALUSSIÈRE, Conseiller Municipal (*inchangé*)

**Représentant des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement et de travaux hydrauliques :**

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (S.A.B.A.)
- Monsieur Serge ANDRÉONI, Président (*inchangé*)

**ARTICLE 2 : DEUXIEME COLLÈGE**

Le deuxième collège comprend 8 membres représentant les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées. Ils sont répartis comme suit :

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (C.C.I.M.P.) :**

- Monsieur André SARKISSIAN, Délégué Consulaire (*inchangé*)

.../...

**Représentant de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône :**

- Monsieur Claude ROSSIGNOL (*inchangé*)

**Représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône :**

- Monsieur Jo CONDÉ, Président (*inchangé*)

**Représentant de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

- Monsieur Sébastien CONAN, Technicien de rivière (*inchangé*)

**Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :**

- Monsieur Joël CHAMBON

**Représentant de l'Union Départementale des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement (U.D.V.N. 13) :**

- Monsieur Pierre APLINCOURT (*inchangé*)

**Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs (U.F.C.) :**

- Madame Charlotte GINETTA (*inchangée*)

**Représentant du Comité de défense des Intérêts et de la Qualité de la vie des millois :**

- Monsieur Lucien PORTAL, Président (*inchangé*)

**ARTICLE 3 : TROISIÈME COLLÈGE**

**Le troisième collège comprend 6 membres représentants l'Etat et ses établissements publics intéressés. Il est organisé comme suit :**

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement représentant le Préfet coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant.

.../...

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2008 modifié demeurent inchangées.

**ARTICLE 5**

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et mis en ligne sur leur site internet.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Marseille, le 18 MAI 2010  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Jean-Paul CELET

Toulon, le 06 MAI 2010  
Pour le Préfet et par Délégation  
Le Secrétaire Général  
Olivier DE MAZIERES



Contrat de Rivière Arc et Affluents

Maîtrise d'ouvrage : SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc)

Assistance à maîtrise d'ouvrage : Cabinet Autrement Dit



Avec la participation de :

